



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 1^{er} avril 2010

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
18 mars 2010

Date d'affichage
18 mars 2010

Objet de la délibération
*Direction des ressources
humaines et affaires générales -
Service du personnel – Création
de poste.*

Vote pour à la majorité des voix
exprimées

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3
(Mmes CHASTAIGNET-FOREST et
M. RIMBAUD)

L'an deux mille dix, le premier avril deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalèl, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILLETES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, LE FINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule.

Procurations :

RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André, BOUBEKER Patrick donne procuration à KASPERSKI Christophe, BOUTIER Jean-Paul donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre, RIMBAUD Georges donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth.

Absents :

aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

PREAMBULE

L'agent de police municipale assure, sous l'autorité du maire, la surveillance du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques. Il est chargé de faire respecter les arrêtés de police du maire et d'exécuter les directives qu'il donne dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Après sa nomination dans le cadre d'emplois, il doit être agréé par le préfet et le procureur de la République, puis assermenté.

L'agrément peut être suspendu ou retiré par le préfet ou le procureur de la République, après consultation de l'autorité territoriale. Cette dernière peut alors proposer au fonctionnaire un reclassement dans un autre cadre d'emplois, dans les mêmes conditions que celles qui sont prévues en cas de reclassement pour inaptitude physique.

Les besoins des services techniques offrent la possibilité de reclasser dans un emploi correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, un brigadier chef principal dont l'agrément a été retiré par le Préfet du Var.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir obtenu toutes explications et en avoir délibéré,

A main levée et à la majorité des voix :

DECIDE la création d'un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2010, chapitre 012 DEPENSES DE PERSONNEL.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an comme ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme

Le maire,

Docteur André GARRON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

07 AVR. 2010
08 AVR. 2010

